

II

*Le Sous-secrétaire d'État adjoint aux océans et aux pêcheries des États-Unis
d'Amérique au Ministre et Chef de mission adjoint du Canada*

(Traduction)

Washington, le 23 décembre 2008

L'honorable Guy Saint-Jacques,
Chargé d'Affaires a.i.,
du Canada

Monsieur,

J'ai reçu votre note no 0252, datée du 23 décembre 2008, qui se lit
comme suit :

« J'ai l'honneur de me référer aux recommandations récentes de la Commission du saumon du Pacifique relativement à certains chapitres de l'Annexe IV du Traité entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant le saumon du Pacifique (ci-après le « Traité »), fait à Ottawa le 28 janvier 1985. Il est prévu dans le Traité que ces chapitres arriveront à échéance le 31 décembre 2008. J'ai donc l'honneur de proposer un accord (ci-après l'« Accord ») entre nos deux Gouvernements, au titre de l'Article XIII du Traité, ayant pour objet d'amender l'Annexe IV comme suit :

1. L'intégralité des Chapitres 1, 2, 3, 5 et 6 de l'Annexe IV du Traité, y compris les ententes, les appendices et les pièces jointes y afférents, est remplacée par la version amendée des Chapitres 1, 2, 3, 5 et 6 de la susdite Annexe, y compris les ententes, les appendices et les pièces jointes y afférents, dont le texte figure en annexe à la présente Note. De même, l'intégralité des dispositions relatives aux stocks de saumon Coho de la frontière du Nord, telles qu'elles sont énoncées à l'Annexe B de l'Accord de 1999, est remplacée par l'« Annexe B : gestion du saumon Coho de la frontière du Nord », tel qu'il figure en annexe à la présente Note.